



REGIONALE DE VERVIERS

Règlement d'Ordre Intérieur de la Régionale de VERVIERS (ROIV)

Généralités

Le ROIV est un complément du ROI de l'A.N.P.C.V auquel il fait référence ; il explique et détaille le fonctionnement interne de la Régionale de VERVIERS dans les matières qui lui sont déléguées. Il ne peut, en aucun cas, être contraire aux statuts de l'A.N.P.C.V, ni à son ROI.

Il doit permettre un fonctionnement fluide et en toute transparence de notre Régionale en s'adaptant aux nécessités et problèmes récurrents.

Le ROIV, et ses modifications doivent être avalisés lors d'une Assemblée Générale de la Régionale. Toutefois, pour permettre une certaine flexibilité, un sujet pourra être mis en œuvre temporairement dès qu'il aura été accepté par l'Assemblée Mensuelle (voir méthode de travail).

Il doit être accessible à tous et à tous moments.

Terminologie particulière

- Comité Exécutif Régional (CER) = Président + Secrétaire + Trésorier de la Régionale : Ref : ROI Art 3.1.4;
- Comité élargi : Ensemble des membres désignés lors de l'Assemblée Générale (AG) pour occuper des fonctions spécifiques (voir REMEMBER page1) ;
- Assemblée Mensuelle (AM) : ensemble des membres présents et participants au vote lors des réunions mensuelles (RM).

Méthode de travail

1. Structure

- a. Le ROIV est composé d'un dossier de base et de fiches numérotées ;
- b. Le dossier de base comprend les généralités, la méthode de travail utilisée pour la mise en œuvre des fiches et un inventaire des fiches ;
- c. Les différentes fiches reprennent chacune un thème particulier avec leurs références ;
- d. Le récapitulatif et le thème des fiches sont repris au 4. ci-dessous.

2. Etablissement des fiches

- a. Le Comité Exécutif décide la nécessité d'ouvrir une fiche ;
- b. La fiche est rédigée par le secrétariat de la régionale selon les lignes directrices du Comité Exécutif;
- c. Elle est ensuite proposée et discutée en réunion mensuelle.

3. Application

- a. La fiche entre temporairement en application dès qu'elle a été votée par l'Assemblée Mensuelle ;
- b. Elle est définitivement adoptée dès qu'elle a été votée à la majorité lors de l'Assemblée Générale suivante.

4. Liste des fiches

N° série	THEME	Remarques
01	La réunion mensuelle	AG du 18 Janvier 2016
02	Le comité d'éthique	
03	L'affiliation	
04	La délégation	
05	Le membre d'honneur	
06	Les administrateurs	